



Convention d'utilisation des reproductions
d'œuvre d'art
entre Martine TYLULKI, dont le nom d'artiste est Matyl
de Solidor,
et le Département d'Ille-et-Vilaine

Entre :

Martine TYLULKI, nom d'artiste Matyl de Solidor, d'une part :
Adresse : 1 rue du pre brecel – 35400 Saint-Malo

Et

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Jean-Luc Chenut, ci-après le bénéficiaire, d'autre part, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 13 mai 2024.

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment l'article L.131-2 qui prévoit que « *Les contrats de représentation, d'édition et de production audiovisuelle définis au présent titre doivent être constatés par écrit. Il en est de même des autorisations gratuites d'exécution.* »

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

Martine TYLULKI est propriétaire des documents composant le fonds intitulé « Scènes de vie ??? », décrits ci-après.

Présentation des documents :

L'artiste met à disposition du Département, gratuitement, une série de 26 copies de croquis, imprimés en format A3 noir et blanc.
Ces croquis illustrent les témoignages de victimes de violences intrafamiliales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions de cession de droits à titre gratuit sur la reproduction des œuvres décrites dans présentations des documents.

Article 2 – Engagements respectifs

La série de croquis sera présentée dans le cadre d'une exposition le 18 avril 2024 au lycée les Vergers à Dol-de-Bretagne, puis, à partir du 22 avril au 22 mai 2024 à l'espace social commun de Dol-de-Bretagne.

Par la suite la série de ces reproductions pourra être présentée, à des fins non commerciales, par les partenaires du Département d'Ille-et-Vilaine ayant une intention de sensibilisation, non nommable à ce jour, notamment les réseaux Vif, pour sensibiliser les publics aux violences intrafamiliales.

Martine TYLULKI conserve durant toute la durée de la convention les droits de propriété intellectuelle relatifs à la série de croquis.

Aucune photographie de oeuvres ne pourra être faite lors des différentes expositions.

Le Département s'engage à mentionner le nom de l'artiste sur tous les supports.

Article 3 – Vol, perte, détérioration ou destruction des dons

Le Département prend toute mesure utile propre à limiter autant que faire se peut les risques de vol, perte, détérioration ou destruction des éléments déposés. Il assume les responsabilités encourues du fait des fautes qu'il pourrait commettre.

En cas de vol, perte, détérioration ou destruction des documents donnés au Département, et en l'absence de faute de celui-ci, il sera exonéré de toute poursuite.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée indéterminée.

Article 5 - Modification de la convention et résiliation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties.

Article 6 – Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

En cas de conflit sur les dispositions de la présente convention, les deux parties s'engagent à trouver une solution amiable. Dans l'impossibilité d'arriver à une telle solution, le conflit sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à La Gouesnière, le

La Directrice de l'Agence départementale
du Pays de Saint-Malo

L'artiste,

Valérie DEVAUX

Martine TYLULKI,
Artiste Matyl de Solidor